

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FÊTE FORAINE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/17/87/V du 13/12/2017 fixant le tarif des attractions diverses,
- Vu la demande présentée par Monsieur Philippe LEPRINCE, qui organise une fête foraine sur le parking de la base de loisirs, d'occuper le domaine public du 22 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, d'assurer l'ordre public et de préserver l'environnement sur la base de loisirs pendant la manifestation susvisée,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Monsieur Philippe LEPRINCE, est autorisé à occuper le parking de la base de loisirs pour y organiser une fête foraine, du 22 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdit sur le parking de la base de loisirs, sauf forains.

ARTICLE 3 - Pour leur installation, les véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 - Monsieur Philippe LEPRINCE devra s'acquitter des droits de place auprès du placier, conformément à la décision n° DCM/17/87/V du 13/12/2017.

ARTICLE 5 - Les branchements et consommations E.D.F et EAU restent à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 - L'organisateur s'engage à fournir à la collectivité les certificats de conformité de chaque manège et à en respecter les conditions de montage.

ARTICLE 7 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de Monsieur Philippe LEPRINCE qui devra prendre toute les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et contracter une assurance pour toute dégradation constatée.

ARTICLE 8 - Les forces de police et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur LEPRINCE Philippe

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 23 janvier 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

